



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 Mars 2026 À 11H00

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 27
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 00
NOMBRE DE PROCURATIONS : 00

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : 24/03/2026

L’an deux mille vingt-six et le vingt-huit Mars à onze heures, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Sylvie COMPEYRON, Maire sortante, puis de Monsieur Jean-Antoine BUNOZ, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : PINTOR Alain, CABAGNI Sylviane, LEFORT Éric, VABRE Marie-France, RIBIERE Ludovic, FRONTIN Sabine, BRUGUIER Alain, CAPOCCHIANI Karine, MASTROPIETRO Savino, FRITSCH Claude, VELITCHKINE Serge, EDMONT Annie, GARDEUR-BANCEL Véronique, FERRER Pierre, BAUD Jean-Michel, PATTE Virginie, ARCURI Aurore, FERNEZ Mathieu, LEJEUNE Aude, PLAN Emilie, GRANIER Christophe, TESTARD Julien, COQUOIN-GUERIDON Aline, BAUD Teddy, ROMERO Mélanie, PIRET Sarah.

Procurations :

Secrétaire de séance : VELITCHKINE Serge



NOTE DE SYNTHÈSE N°1

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

RAPPORTEUR : Doyen de l'assemblée

EXPOSÉ

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Marie-France VABRE, doyen de l'assemblée, sollicite deux volontaires comme assesseurs : Véronique GARDEUR-BANCEL et Sarah PIRET acceptent de constituer le bureau.

Marie-France VABRE, doyen de l'assemblée, demande alors s'il y a des candidats.

Marie-France VABRE propose la candidature de Jean-Antoine BUNOZ au nom du groupe « J'aime POULX ».

Marie-France VABRE, doyen de l'assemblée, enregistre la candidature de Jean-Antoine BUNOZ et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Marie-France VABRE, doyen de l'assemblée, proclame les résultats :

Votants	Blancs	Nuls	Exprimés	Majorité
27	6	0	21	12

Jean-Antoine BUNOZ a obtenu 21 voix soit la majorité absolue.

Il est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.



NOTE DE SYNTHÈSE N°2

OBJET : DÉSIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

RAPPORTEUR : Le Maire

EXPOSÉ

Il convient de définir le nombre d'adjoints et de conseillers municipaux délégués jusqu'à la fin du mandat.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** à 8 le nombre d'adjoints au Maire,
- **DE FIXER** à 12 le nombre de conseillers municipaux délégués.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée (6 abstentions : GRANIER, TESTARD, COQUOIN-GUERIDON, BAUD, ROMERO, PIRET).



NOTE DE SYNTHÈSE N°3

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS

RAPPORTEUR : Le Maire

EXPOSÉ

Dans les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs : Véronique GARDEUR-BANCEL et Sarah PIRET acceptent de constituer le bureau.

Le Maire demande alors s'il y a des listes de candidats.

Le Maire propose la liste au nom du groupe « J'aime POULX », composée comme suit :

- 1) Alain PINTOR
- 2) Sylviane CABAGNI
- 3) Eric LEFORT
- 4) Marie-France VABRE
- 5) Ludovic RIBIERE
- 6) Sabine FRONTIN
- 7) Alain BRUGUIER
- 8) Karine CAPOCCHIANI

Le Maire enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le Maire proclame les résultats :

Votants	Blancs	Nuls	Exprimés	Majorité
27	6	0	21	12

La liste « J'aime POULX » a obtenu 21 voix soit la majorité absolue. Les adjoints sont immédiatement installés comme suit :

1 ^{er} Adjoint	Alain PINTOR
2 ^{ème} Adjoint	Sylviane CABAGNI
3 ^{ème} Adjoint	Eric LEFORT
4 ^{ème} Adjoint	Marie-France VABRE
5 ^{ème} Adjoint	Ludovic RIBIERE
6 ^{ème} Adjoint	Sabine FRONTIN
7 ^{ème} Adjoint	Alain BRUGUIER
8 ^{ème} Adjoint	Karine CAPOCCHIANI



NOTE DE SYNTHÈSE N°4

OBJET : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Le Maire

EXPOSÉ

Le Maire expose que les dispositions permettent au conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

PROPOSITION

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de la bonne marche de l'administration communale,

Il est proposé au conseil municipal de permettre au Maire :

- 1° **D'ARRÊTER ET MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° **DE FIXER**, dans la limite de 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° **DE PROCÉDER**, dans la limite fixée à 500 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° **DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les conditions énoncées dans la délibération en vigueur du conseil municipal de Poulx ;
- 5° **DE DÉCIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° **DE PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° **DE CRÉER, MODIFIER OU SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° **DE PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° **D'ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° **DE DÉCIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° **DE FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° **DE DÉCIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° **DE FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° **D'EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de



l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° **D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;

17° **DE RÉGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 35 000€ par sinistre ;

18° **DE DONNER**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° **DE SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° **DE RÉALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° **D'EXERCER OU DE DÉLÉGUER**, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° **D'EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° **DE PRENDRE** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° **D'AUTORISER**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 50 000€ ;

25° **D'EXERCER**, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° **DE DEMANDER** à tout organisme financeur, pour les opérations d'investissement et les actions de fonctionnement, l'attribution de subventions ;

27° **DE PROCÉDER**, pour les opérations d'investissement inférieures à 3 000 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° **D'EXERCER**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° **D'OUVRIR ET D'ORGANISER** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° **D'AUTORISER** les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.



DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°5

OBJET : INDEMNITÉS DES ÉLUS

RAPPORTEUR : Le Maire

EXPOSÉ

Il convient de fixer l'indemnité des élus du conseil municipal de Poulx. Le montant de l'enveloppe globale mensuelle (indemnité maximale du Maire + indemnité maximale des Adjointes et conseillers municipaux ayant délégation) est de 10 065.03€.

PROPOSITION

Vu l'article 3 de la loi 2015-366 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de fixer les indemnités perçues par les élus concernés,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux, Maire, adjoints et conseillers municipaux annexé à la présente délibération,
- **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65, article 6531 du budget primitif de la commune avec effet immédiat.

Monsieur TESTARD souhaite obtenir des informations sur le fait qu'un adjoint perçoive une indemnité plus faible qu'un conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire lui indique que c'est une volonté de la majorité de mettre en œuvre cette organisation, compte tenu notamment de l'implication régulière et de la transversalité des missions dévolues au conseiller municipal délégué.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée (6 abstentions : GRANIER, TESTARD, COQUOIN-GUERIDON, BAUD, ROMERO, PIRET).



NOTE DE SYNTHÈSE N°6

OBJET : ADOPTION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

RAPPORTEUR : Le Maire

EXPOSÉ

L'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur qui fixe le mode de fonctionnement du conseil municipal.

PROPOSITION

Vu l'article 2121-8 du code général des collectivités territoriales,
Considérant La nécessité de fixer les règles de fonctionnement de l'organe délibérant,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal de Poulx.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.



NOTE DE SYNTHÈSE N°7

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

RAPPORTEUR : Le Maire

EXPOSÉ

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant La nécessité de fixer les règles de fonctionnement de l'organe délibérant,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local.



Le secrétaire de séance soumet à l'approbation du conseil municipal le PV du 10 Février 2026 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur TESTARD demande à s'exprimer

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal,

Tout d'abord, nous tenons à renouveler nos félicitations à l'équipe municipale élue à l'issue du scrutin de dimanche dernier à Poulx et dont, Mr le maire, vous étiez la tête de liste.

Nous souhaitons également remercier sincèrement tous les électeurs qui nous ont accordé leur confiance. Notre score et leur soutien nous engage, et nous serons pleinement présents pour porter leur voix au sein de ce conseil municipal.

En tant que groupe d'opposition, Un nouvel élan poulxois entend jouer un rôle constructif, vigilant et responsable. Constructif, car, je l'espère, nous partageons tous ici un objectif commun, agir dans l'intérêt des habitants de Poulx. De tous les habitants et ce n'est pas qu'une formule.

Vigilant, car il est de notre devoir de questionner, d'analyser et, lorsque cela sera nécessaire, de proposer des alternatives. Pendant toute la campagne, des urgences ont été pointées, de nombreuses promesses ont été faites, elles vous engagent et nous en serons la mémoire.

Responsable enfin, car nous veillerons à ce que le débat démocratique reste respectueux et utile. Loin des postures et dès aujourd'hui, nous voulons être efficaces

Nous serons particulièrement attentifs aux décisions qui concerneront le cadre de vie, les finances communales, le développement du village et la qualité des services publics. Avec une attention particulière, pour des thématiques qui nous semblent délaissées et pourtant vitales.

Enfin, nous n'oublions pas que la nouvelle mandature qui va s'ouvrir à Nîmes Métropole, annonce des changements importants pour les 39 communes qui la composent et qu'il faudra sérieusement s'y préparer.

Nous espérons que ce mandat sera placé sous le signe de l'écoute, de la transparence et du respect des différentes sensibilités qui composent notre commune. Elles sont nombreuses à l'image de l'électorat.

La diversité des opinions est une richesse dès lors qu'elle est mise au service de l'intérêt général et nous combattons donc les intérêts particuliers.

Pour notre part, nous serons une opposition ferme lorsque cela sera nécessaire, mais toujours ouverte au dialogue lorsque celui-ci permettra d'avancer et qu'il sera possible.

Je vous remercie en souhaitant le meilleur pour notre village.

Bonne journée à vous. »

Monsieur le Maire s'exprime à son tour

« Mesdames, Messieurs, Chers collègues élus, Chers Poulxois, chères Poulxoises,

C'est avec une émotion profonde que je m'adresse à vous aujourd'hui, à l'occasion de ce premier conseil municipal en tant que Maire. Avant toute chose, je souhaite remercier très sincèrement l'ensemble des membres de la liste J'aime Poulx. Vous avez choisi de vous engager, de donner de votre temps, de votre énergie, parfois au détriment de votre vie personnelle et professionnelle, pour porter une vision et un projet pour notre commune. Cette aventure humaine et collective a été exceptionnelle. Je veux également adresser un remerciement tout particulier à Gilbert Viviet, président de l'association J'aime Poulx, véritable mémoire vive de notre groupe. Par son engagement constant, sa connaissance précieuse de notre village et sa capacité à fédérer, il a été un pilier essentiel de cette aventure. À celles et ceux qui ont élus dimanche et qui siègent aujourd'hui autour de cette table : votre engagement est désormais une responsabilité. Je sais pouvoir compter sur votre sérieux, votre implication et votre sens de l'intérêt général. Je tiens également à féliciter Julien Testard ainsi que les six élus issus de sa liste Un nouvel élan Poulxois. Vous avez mené une campagne digne, engagée et respectueuse. Vous représentez une partie des habitants de notre commune, et à ce titre, votre place ici est légitime et importante. Je souhaite aussi avoir une pensée respectueuse pour nos anciens maires : M. Michel Quiot, M. Bernard Rous, M. Patrice Quittard et enfin Madame



Compeyron. Être Maire est un engagement exigeant, et même si nous n'avons pas toujours été d'accord, je tiens à saluer le travail accompli au service de notre village. Je n'oublie pas l'ensemble des Poulxois et des Poulxoises qui se sont déplacés aux urnes, et particulièrement ceux qui nous ont accordé leur confiance. Aujourd'hui, je veux être très clair : je serai un maire rassembleur, un Maire disponible, un Maire à l'écoute. Je souhaite que notre commune bénéficie des compétences, des idées et de la bonne volonté de l'ensemble des élus présents autour de cette table, et pas uniquement de ceux issus de la liste majoritaire. Les attentes des habitants sont fortes, et elles dépassent les clivages. Nous devons y répondre ensemble. Le message envoyé par les habitants est sans ambiguïté : ils ont exprimé une volonté de changement profond. Ce choix démocratique nous engage collectivement à insuffler une nouvelle dynamique pour notre commune. Mais ce renouveau ne se fera pas uniquement ici, dans cette salle. Je souhaite également associer pleinement les habitants de Poulx à la vie de la commune. Des groupes de travail seront créés, des commissions extra-municipales verront le jour, et chacun pourra y contribuer. Nous mettrons également en place des comités de quartier, qui permettront à celles et ceux qui le souhaitent de prendre des responsabilités et de s'impliquer concrètement dans la vie locale. Parce que Poulx, c'est l'affaire de tous. Nous avons une ambition : construire une commune dynamique, apaisée, solidaire et tournée vers l'avenir. Et cette ambition ne pourra se réaliser que si chacun accepte d'y apporter sa pierre. Enfin, pour prolonger ce moment dans un esprit de convivialité, je souhaite inviter l'ensemble des personnes présentes à partager le verre de l'amitié. Je tiens à préciser que ce moment de convivialité n'est pas financé par les deniers publics. Ce que vous trouverez sur les tables a été préparé par les élus ainsi que par les membres de l'association J'aime Poulx qui a porté cette belle aventure. Je vous propose de les applaudir pour leurs préparations. C'est aussi cela, l'esprit que nous voulons insuffler : engagement, proximité, simplicité, sincérité, générosité. Je vous remercie, belle journée à tous et n'oubliez pas de venir commémorer nos morts cet après-midi à 14h45 devant la mairie, d'où nous partirons en cortège vers le monument aux morts.

Fin de la séance à 11H50

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Antoine BUNOZ

Le secrétaire de séance,
Serge VELITCHKINE

